



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**12<sup>e</sup> SÉANCE  
CONSEIL 2017-2021**

---

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 30 avril 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

---

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Danielle Landreville, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Yves Liard, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Patrick Bonin, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Alain Beaudry

1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par M. Alain Beaudry, maire. Est également présente Me Mylène Mayer, greffière, laquelle agit à titre de secrétaire. M. François Pépin, directeur général, est absent.

2 **18-231 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 16 avril 2018 – Approbation du procès-verbal

**AMÉNAGEMENT**

4. Dérogation mineure – 1225, rue De Lanaudière
5. Dérogation mineure – 680, rue André-Mathieu
6. Dérogation mineure – 599 à 601, rue Saint-Thomas



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE**

**30-04-2018**

7. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Yannick Fournier – 9314-5365 Québec inc. – Au Garage VF – 333, rue Saint-Charles-Borromée Nord – Lot 2 900 861 – Zone C01-062 – Premier projet de résolution – Adoption
8. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
9. Bâtiments patrimoniaux cités
10. Règlement 45-2003-10 – Amendement le règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption
11. Règlement 78-32 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Adoption
12. Règlement 79-394 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Adoption

**ADMINISTRATION – FINANCES – CAPITAL HUMAIN**

13. Règlement 160-2018 – Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ – Adoption
14. Règlement 161-2018 – Imposition d'un droit supplétif au droit de mutation – Adoption
15. Règlement d'emprunt 193 – Réfection de la rue Saint-Pierre Sud – Adoption
16. Résolution G2014-02-46 – Imposition d'un droit supplétif – Abrogation
17. Déclassement et destruction d'archives – Autorisation
18. Lot 2 903 280 – Résiliation et annulation de l'emphytéose – Mandat et autorisation
19. Liste des déboursés du 4 au 17 avril 2018 – Approbation
20. Sûreté du Québec – Somme payable par la Ville de Joliette – Autorisation
21. M. Luc-Olivier Héту – Embauche d'un technicien – Service des Technologies de l'information
22. Résolution 18-030 – Grille salariale 2018 applicable aux étudiants et stagiaires – Amendement

**GREFFE – APPROVISIONNEMENT**

23. Soumission numéro AP18-008 – Plantation et entretien des fleurs annuelles 2018 – Galbo Design – Adjudication de contrat
24. Soumission numéro AP18-013 – Déblocage d'égouts en urgence – ABC Environnement inc. – Adjudication de contrat
25. Soumission numéro AP18-014 – Revêtement asphaltique 2018 – Sintra inc. – Adjudication de contrat
26. Soumission numéro AP18-047 – Mobilier urbain – Parcs municipaux – Les Plantes d'intérieur Véronneau inc. – Adjudication de contrat
27. Soumission numéro AP18-049 – Pièces d'asphalte 2018 – Marion Asphalte inc. – Adjudication de contrat



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

28. Soumission numéro AP18-051 – Mécanismes de parcomètre – J.J. MacKay Canada Ltée – Adjudication de contrat

**LOISIRS ET CULTURE**

29. Résolution 18-107 – Ponts payants 2018 – Amendement  
30. Demandes d'organismes – Accès gratuit au bain libre de la piscine municipale – Autorisation  
31. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses  
32. Divers  
33. Dépôt de rapport  
34. Période de questions  
35. Date et heure de la prochaine assemblée  
36. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

3

**18-232 – SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**18-233 – DÉROGATION MINEURE – 1225, RUE DE LANAUDIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation DM-2018-03-07 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'installation d'enseignes sur vitrage occupant 100 % de la surface vitrée de l'ouverture dans laquelle elles sont installées au lieu de 30 %, présentant une superficie totale de 26,28 mètres carrés (282,88 pieds carrés) au lieu de deux mètres carrés (21,53 pieds carrés) et augmentant la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment à 33,25 mètres carrés (357,90 pieds carrés) au lieu de sept mètres carrés (75,35 pieds carrés) à l'immeuble situé au 1225, rue De Lanaudière aux motifs que :

- Les enseignes sur vitrage ont été installées sans certificat d'autorisation d'affichage et qu'elles sont non conforme à la réglementation d'urbanisme;
- L'enseigne murale d'une superficie de 6,97 mètres carrés (75,02 pieds carrés) installée en 2014 utilise la quasi-totalité de la superficie d'enseignes rattachées à laquelle le commerce a droit, soit sept mètres carrés (75,35 pieds carrés);
- L'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisqu'il est possible de réaliser un projet d'affichage conforme à la réglementation de zonage;
- Les enseignes sur vitrage présentent uniquement des images des fournisseurs du commerce et qu'elles ont un impact négatif sur l'esthétisme de la façade de l'immeuble commercial.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

**18-234 – DÉROGATION MINEURE – 680, RUE ANDRÉ-MATHIEU**

**CONSIDÉRANT** la recommandation DM-2018-03-08 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure visant à permettre la conversion d'un patio couvert en véranda fermée et réduire la marge de recul arrière à 6,15 mètres (20,17 pieds) au lieu de 6,50 mètres (21,33 pieds) à l'immeuble situé au 680, rue André-Mathieu parce que :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

- L'application du règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux aux demandeurs puisqu'il est possible de procéder au retrait des fenêtres sises au pourtour du patio couvert ce qui aurait pour effet de régulariser la situation puisque ce dernier ne serait plus considéré comme une véranda;
- Les demandeurs ont la possibilité d'installer à l'intérieur du patio couvert un système de moustiquaires ou de toiles solaires amovibles sur rail ou sur câble d'acier qui leur permettra de profiter de leur galerie sans les inconvénients liés à la présence des moustiques, le tout conformément à la réglementation de zonage.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**18-235 – DÉROGATION MINEURE – 599 À 601, RUE SAINT-THOMAS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation DM-2018-03-09 du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ACCORDER** une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 599 à 601, rue Saint-Thomas, afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de quatre logements présentant une marge de recul arrière de 0 mètre (0 pied) au lieu de 6,50 mètres (21,33 pieds).

**LE TOUT** conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Asphalter l'aire de stationnement et délimiter son pourtour par une bordure de béton coulé d'une hauteur et d'une largeur minimales de 15 centimètres par rapport au niveau du stationnement;
- Procéder à l'installation de luminaires décoratifs sur la façade principale donnant sur la rue Saint-Thomas afin de mettre en valeur le bâtiment;
- Dissimuler les contenants à déchets et à recyclage à l'aide d'un écran opaque s'harmonisant avec le bâtiment principal, approuvé au préalable par le service d'Aménagement du territoire;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

- Déposer un plan détaillé des arbres et aménagements paysagers pour approbation par le service d'Aménagement du territoire;
- Obtenir l'autorisation du Comité de démolition de la Ville de Joliette afin de pouvoir démolir la résidence unifamiliale isolée existante;
- Fournir la servitude de passage pour l'allée de circulation et les cases de stationnement communes avec l'immeuble lorsque cette dernière sera notariée;
- Veiller à ce que le futur bâtiment soit localisé à au moins trois mètres (9,84 pieds) de toute composante de la ligne de transport d'électricité appartenant à Hydro-Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

**18-236 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. YANNICK FOURNIER – 9314-5365 QUÉBEC INC. – AU GARAGE VF – 333, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD – LOT 2 900 861 – ZONE C01-062 – PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à requalifier une station-service comportant un atelier de réparations en un atelier de réparations d'automobiles (mécanique légère);

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande vise à permettre à une jeune entreprise de poursuivre une portion de ses activités commerciales (atelier de réparations mineures d'automobiles) qui était liée à l'exploitation d'une station-service;

**CONSIDÉRANT QUE** les services offerts par l'entreprise ne s'adressent pas aux propriétaires de camionnettes lourdes et de véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant procédera uniquement à la vente et à l'installation de produits neufs (aucun recyclage de véhicules, pièces ou pneus destinés à la revente);

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande permettra de végétaliser plusieurs surfaces minéralisées du terrain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**D'ACCEPTER**, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, la demande de M. Yannick Fournier visant à permettre la requalification d'une station-service en un atelier de réparations d'automobiles (mécanique légère), le tout conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à :

- Ce que les services offerts par son entreprise se limitent à :
  - L'entretien des véhicules (changements d'huile/fluides, remplacement des filtres, remplacement des ampoules, entretien des freins, antirouille);
  - La vente, l'installation et la réparation de pneus et de roues;
  - La mécanique sur les véhicules légers tels les automobiles et les petites camionnettes (réparation/remplacement de pièces telles que freins, amortisseurs, biellettes de direction, diagnostic électrique et électronique);
  - La vente et l'installation d'équipement de performance (suspension, freins, pneus et roues de performance).
- Aménager le long de la ligne arrière de la propriété une bande gazonnée d'une largeur minimale d'un mètre et la délimiter par une bordure de béton coulé ayant une hauteur et une largeur minimales de 15 cm;
- Faire approuver lors d'une rencontre ultérieure du CCU, un plan détaillé de l'enseigne détachée;
- Éviter que l'éclairage, le bruit, les vibrations et les odeurs émanant des activités liées au projet particulier troublent la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être des résidents habitant le secteur visé par la demande;
- Remplacer l'entrée charretière localisée sur la rue Saint-Charles-Borromée Nord, à proximité de la rue Laurier, par une bande de verdure avec plantation d'arbres identique à celle déjà prévue en bordure de la rue Saint-Charles-Borromée, le tout sur approbation du service d'Aménagement du territoire;
- Conserver l'entrée charretière donnant sur la rue Laurier conditionnellement à ce que sa largeur corresponde à celle de l'allée de circulation du stationnement.

**QUE** la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, le tout conformément à *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

8

**18-237 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'APPROUVER** les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2018-04-31 – Mme Mylène Samson – Espace point-virgule – 523, boulevard Manseau**  
D'accepter la demande soumise par Mme Mylène Samson et illustrée par Lettrage Astral, afin de régulariser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 523, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-31 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2018-04-32 – M. Marc-André Adam – Café sociéThé – 123, rue Saint-Paul**  
D'accepter la demande soumise par M. Marc-André Adam et illustrée par M. Dominick Martin de Kiwigraphik, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 123, rue Saint-Paul, et ce, conditionnellement à ce que le requérant s'engage et s'oblige à illuminer l'enseigne projetante par deux cols de cygne noirs.
3. **PIIA-2018-04-33 – Mme Andrée St-Georges – Culture Lanaudière – 165, rue Lajoie Sud**  
D'accepter la demande soumise par Mme Andrée St-Georges et illustrée par M. Dominick Martin de Kiwigraphik, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 165, rue Lajoie.
4. **PIIA-2018-04-34 – Mme Sylvie Gingras – Crèmerie Centre-ville – 485, rue Saint-Louis**  
D'accepter la demande soumise par Mme Sylvie Gingras et illustrée par M. Martin Lessard, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 485, rue Saint-Louis, et ce, conditionnellement à ce que la requérante s'engage et s'oblige à retirer l'ensemble des enseignes (affiches publicitaires) qui ont été installées sur les vitrines sans certificat d'autorisation d'affichage.





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

5. **PIIA-2018-04-35 – Mme Karine Servant – Faste Fou – 396, rue Notre-Dame**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Karine Servant, afin d'autoriser l'installation d'une terrasse commerciale temporaire à l'immeuble situé au 396, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-35 du comité consultatif d'urbanisme.
6. **PIIA-2018-04-36 – Mme Cathy Labonté – Restaurant Ras Le Bol – 424, boulevard Manseau**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Cathy Labonté, afin de régulariser l'installation de deux enseignes sur vitrage et d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée amovible sur chevalet à l'immeuble situé au 424, boulevard Manseau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-36 du comité consultatif d'urbanisme.
7. **PIIA-2018-04-37 – M. Jean-François Malo – 9262-8346 Québec inc. – 424 à 426, rue Saint-Viateur**  
D'accepter la demande soumise par M. Jean-François Malo, afin d'autoriser le remplacement du revêtement d'une toiture à l'immeuble situé aux 424 à 426, rue Saint-Viateur.
8. **PIIA-2018-04-38 – M. Stéphane Daher – 112 à 122, rue Saint-Charles-Borromée Sud**  
D'accepter la demande soumise par M. Stéphane Daher, afin d'autoriser la réfection d'un perron, d'un balcon et de deux hangars localisés en cour arrière à l'immeuble situé aux 112 à 122, rue Saint-Charles-Borromée Sud, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-38 du comité consultatif d'urbanisme.
9. **PIIA-2018-04-39 – Y. Yves Bourcier – Salle de quilles Baby – 53, rue Baby**  
D'accepter la demande soumise par M. Yves Bourcier et illustrée par M. Sébastien Mayrand de Créations Projectimage, afin d'autoriser la modification d'une enseigne sur poteau existante à l'immeuble situé au 53, rue Baby, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-39 du comité consultatif d'urbanisme.
10. **PIIA-2018-04-41 – Mme Emy Allaire – Surplus RD – 1195, boulevard Firestone**  
D'accepter la demande soumise par Mme Emy Allaire et illustrée par Lettrage Griffon, afin d'autoriser le remplacement des facettes de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 1195, boulevard Firestone, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-41 du comité consultatif d'urbanisme.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

11. **PIIA-2018-04-42 – M. Yannick Fournier – 9314-5365 Québec inc. – Au Garage VF – 333, rue Saint-Charles-Borromée Nord**  
D'accepter la demande soumise par M. Yannick Fournier, afin d'autoriser des travaux d'aménagements extérieurs à l'immeuble situé au 333, rue Saint-Charles-Borromée Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-42 du comité consultatif d'urbanisme.
12. **PIIA-2018-04-43 – Mme Carmen Adam – L'Indécis – 408, rue Notre-Dame**  
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Carmen Adam, afin d'autoriser l'installation d'une terrasse commerciale temporaire à l'immeuble situé au 408, rue Notre-Dame, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-43 du comité consultatif d'urbanisme.
13. **PIIA-2018-04-44 – MM. Yvon Duperron et Cédric Paquette – Lots 4 874 017, 5 664 621 à 5 664 623, 6 168 253, 6 168 254 et 6 185 121 – Rues Olier et Dugas**  
D'accepter la demande soumise par MM Yvon Duperron et Cédric Paquette, afin d'autoriser l'implantation de réseaux d'utilités publiques (téléphone, électricité, câblodistribution, etc.) sur les lots 4 874 017, 5 664 621 à 5 664 623, 6 168 253, 6 168 254 et 6 185 121, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2018-04-44 du comité consultatif d'urbanisme.

**DE DÉSA approuver**, pour les motifs ci-après exposés, le plan suivant :

1. **PIIA-2018-04-40 – Mme Sylvie Trudel – Fleuriste La Bouquetière – 86, rue Baby**  
Le projet de remplacement des facettes de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 86, rue Baby, est désapprouvé, notamment parce que :
  - La rue Baby et le boulevard Firestone requièrent une qualité supérieure d'enseignes en raison de leur situation stratégique;
  - Les enseignes de type boîtier lumineux sont peu esthétiques et s'intègrent très mal à l'architecture des bâtiments;
  - Les enseignes murales ne peuvent être considérées comme une composante architecturale du bâtiment;
  - Les enseignes visées par la demande ne reflètent pas le design et la qualité recherchés pour le secteur de la rue Baby et du boulevard Firestone.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

9

**18-238 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS**

**CONSIDÉRANT** les demandes présentées dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du conseil local du patrimoine concernant lesdites demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D’APPROUVER** la demande d’installation d’un bâtiment ou d’une construction accessoire sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **BCA-2018-04-01 – M. Gilles Tremblay – Ville de Joliette – 614, boulevard Manseau**  
D’accepter la demande soumise par M. Gilles Tremblay, afin d’autoriser l’installation de quatre bollards lumineux en cour latérale.

**D’APPROUVER** la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2018-04-04 – Mme Andréanne Gaudet – RJA Architecture et Design inc. – École Les mélèzes – 393, rue De Lanaudière**  
D’accepter la demande soumise par et illustrée par Mme Andréanne Gaudet de RJA Architecture et Design inc., afin d’autoriser plusieurs travaux de restauration extérieure.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

10

**18-239 – RÈGLEMENT 45-2003-10 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 45-2003 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l’avis publié dans le journal, conformément à l’article 126 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l’assemblée publique de consultation tenue ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d’adoption d’un règlement d’urbanisme exigées par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 45-2003-10 amendant le Règlement 45-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Objet :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Soumettre à ce règlement les projets particuliers visant la construction, l'agrandissement, l'occupation ou la requalification d'un bâtiment abritant une résidence étudiante.</li><li>- Modifier l'article 3.6 concernant les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.</li></ul>
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	N/A
Mode de financement :	N/A
Mode de remboursement :	N/A

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

**18-240 – RÈGLEMENT 78-32 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 78-32 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à hausser à trois le coefficient d'occupation maximum du sol de l'aire d'affectation C04-26 (localisée le long du boulevard Dollard).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

12

**18-241 – RÈGLEMENT 79-394 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 79-394 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à modifier la grille des usages et normes applicable à la zone C04-085 (localisée le long du boulevard Dollard). Les modifications visent à :

- Autoriser à certaines conditions la mixité des usages autorisés;
- Réduire pour les usages autorisés la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment à trois mètres (9,84 pieds);
- Hausser pour les usages autorisés la hauteur maximale prescrite pour un bâtiment à huit étages;
- Augmenter pour les usages autorisés le rapport plancher/terrain (C.O.S) maximal à 2.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

**18-242 – RÈGLEMENT 160-2018 – TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$ – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-190 et 18-191, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 160-2018 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

<b>Objet :</b>	<b>Taux du droit de mutation</b>
<b>Portée :</b>	Base d'imposition excédant 500 000 \$
<b>Coût :</b>	Changement du taux de 1,5 % à 2 %
<b>Mode de financement :</b>	Taxation
<b>Mode de remboursement :</b>	N/A

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

**18-243 – RÈGLEMENT 161-2018 – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉMENTAIRE AU DROIT DE MUTATION – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-192 et 18-193, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'ADOPTER** le Règlement 161-2018 relatif à l'imposition d'un droit supplétoire au droit de mutation.

Objet :	Droit supplétoire au droit de mutation
Portée :	Transfert d'un immeuble où il y a exonération
Coût :	200 \$
Mode de financement :	Taxation
Mode de remboursement :	N/A

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

15

**18-244 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 193 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le projet de règlement portant respectivement le numéro 18-194 et 18-195, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**D'ADOPTER** le Règlement d'emprunt 193 relatif à la réfection de la rue Saint-Pierre Sud, entre la rivière L'Assomption et la rue Piette et décrétant un emprunt et une dépense de 5 899 510 \$.

Objet :	Réfection de la rue Saint-Pierre Sud, entre la rivière L'Assomption et la rue Piette
Portée :	Tout le territoire de la ville de Joliette
Coût :	5 899 510 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

**18-245 – RÉOLUTION G2014-02-46 – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉMENTIF – ABROGATION**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement 161-2018 relatif à l'imposition d'un droit supplétoire au droit de mutation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D'ABROGER** la résolution G2014-02-46 en date du 2 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

**18-246 – DÉCLASSEMENT ET DESTRUCTION D'ARCHIVES – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de conservation de plusieurs documents est venue à échéance conformément avec le calendrier de conservation de la Ville de Joliette approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit autoriser la destruction desdits documents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**D'AUTORISER** la destruction des documents indiqués à la liste jointe à la présente résolution et dont la durée de conservation est venue à échéance en accord avec le calendrier de conservation de la Ville de Joliette, approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par une firme spécialisée dans la destruction de documents confidentiels.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**18-247 – LOT 2 903 280 – RÉSILIATION ET ANNULATION DE L'EMPHYTÉOSE – MANDAT ET AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Joliette avait cédé par emphytéose une partie du lot 554 du cadastre de la Ville de Joliette à L'Association du soccer mineur de Joliette inc.;

**CONSIDÉRANT QUE**, suite au dépôt de la rénovation cadastrale en date du 11 novembre 2004, l'immeuble en question est maintenant connu et désigné comme étant le lot 2 903 280 du Cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux parties désirent résilier et annuler ladite emphytéose;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**DE MANDATER** Me Josée Perreault, notaire, afin de préparer tout document requis à l'annulation de l'emphytéose de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 903 280 du Cadastre du Québec et à la cession du bâtiment sis sur ledit lot.

**QUE** les frais relatifs à la transaction soient assumés par la Ville de Joliette.

**D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

**18-248 – LISTE DES DÉBOURSÉS DU 4 AU 17 AVRIL 2018 – APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil son rapport détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 144-2016 au montant de 2 437 876,39 \$ pour la période du 4 au 17 avril 2018 et la liste des déboursés à payer pour la même période;





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Liard, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés à payer pour la période s'étendant du 4 au 17 avril 2018 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Liste des déboursés pour la période du 4 au 17 avril 2018**

a. Liste des chèques émis :	620 956,48 \$
b. Liste des transferts électroniques :	473 299,80 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 264 915,83 \$
<b>Total</b>	<b>3 359 172,11 \$</b>

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**18-249 – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMME PAYABLE PAR LA VILLE DE JOLIETTE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** l'Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Joliette;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec de la *Loi sur la police* chapitre P-13.1, r. 7;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement qu'a fait parvenir le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Joliette, en date du 27 mars 2018, au montant de 2 749 994 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice Finances et trésorerie à effectuer à l'ordre du ministre des Finances un premier versement de 1 374 997 \$ au plus tard le 30 juin 2018, et un deuxième versement de 1 374 997 \$ au plus tard le 31 octobre 2018, le tout à titre de somme payable par la Ville de Joliette pour les services de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**18-250 – M. LUC-OLIVIER HÉTU – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT** une vacance au poste régulier de technicien au sein du service des Technologies de l'information;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement suivi est conforme à la politique de dotation en personnel de la Ville de Joliette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**QUE** la Ville de Joliette embauche M. Luc-Olivier Hétu au poste de technicien au sein du service des Technologies de l'information.

**QUE** la date de son entrée en fonction soit fixée au 1<sup>er</sup> mai 2018.

**QUE** cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

**QU'**à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

**18-251 – RÉSOLUTION 18-030 – GRILLE SALARIALE 2018  
APPLICABLE AUX ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES – AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT** l'offre de cours aquatiques spécialisés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la grille salariale 2018 applicable aux étudiants et stagiaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

**D'AMENDER** la résolution 18-030 afin d'ajouter la catégorie moniteur aquatique à la grille salariale 2018 applicable aux étudiants et stagiaires, telle que jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

**18-252 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-008 – PLANTATION ET  
ENTRETIEN DES FLEURS ANNUELLES 2018 – GALBO DESIGN –  
ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles et des jardinières, l'installation et le retrait des jardinières ainsi que la plantation de bulbes;

**CONSIDÉRANT QUE** deux soumissions ont été reçues dans les délais, soit avant le 19 avril 2018, 11 h;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Galbo Design	67 500,00 \$
2	Terrassements Multi-Paysages	84 818,25 \$
3	Dauphin Multi-Services	Non soumissionné

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-008, le contrat pour la plantation et l'entretien des fleurs annuelles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Galbo Design** », au montant de **67 500,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

**18-253 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-013 – DÉBLOCAGE D'ÉGOUTS EN URGENCE – ABC ENVIRONNEMENT INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour le déblocage d'égouts (entrées de service) sur appel et en cas d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue dans les délais, soit avant le 19 avril 2018, 11 h;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	ABC Environnement inc.	43 625,00 \$
2	Aquaréhab (Canada) inc.	Non soumissionné
3	Beauregard Environnement inc.	Non soumissionné
4	Véolia Es Canada	Non soumissionné

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-013, le contrat pour le déblocage d'égouts (entrées de service) sur appel et en cas d'urgence, à l'entreprise « **ABC Environnement inc.** », laquelle a déposé la seule soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de **43 625,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**18-254 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-014 – REVÊTEMENT ASPHALTIQUE 2018 – SINTRA INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour des travaux de revêtement asphaltique pour l'année 2018 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 avril 2018;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Sintra inc.	430 025,00 \$
2	9306-1380 Québec inc. (Asphalte générale)	446 050,00 \$
3	Excavation Normand Majeau inc.	498 241,05 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-014, le contrat pour le revêtement asphaltique pour l'année 2018, à l'entreprise « **Sintra inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission et suivant les quantités estimées, au montant de **430 025,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

26

**18-255 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-047 – MOBILIER URBAIN – PARCS MUNICIPAUX – LES PLANTES D'INTÉRIEUR VÉRONNEAU INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour divers parcs de la Ville de Joliette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 17 avril 2018;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES	CONFROME	
			OUI	NON
1	Manufacturier Sheltec inc.	54 887,50 \$		X
2	<b>Les Plantes d'intérieur Véronneau inc.</b>	<b>56 918,00 \$</b>	X	
3	Tessier Récréo-Parc inc.	96 414,00 \$	X	
4	Techsport inc.	104 655,00 \$	X	

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-047, le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier urbain pour divers parcs de la Ville de Joliette, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Les Plantes d'intérieur Véronneau inc.** », au montant de **56 918,00 \$**, avant taxes.

**QUE** le coût net, soit un montant de **59 763,90 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux et consécutifs de **19 921,30 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

**18-256 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-049 – PIÈCES D'ASPHALTE 2018 – MARION ASPHALTE INC. – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la pose de pièces d'asphalte pour l'année 2018 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 10 avril 2018;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

ENTREPRISES	PIÈCES SUR PIERRE	PIÈCES SUR PAVAGE	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
				OUI	NON
Marion Asphalte inc.	15,00 \$ / m <sup>2</sup>	8,99 \$ / m <sup>2</sup>	157 400,00 \$	X	
Pavage E. Perreault inc.	21,20 \$ / m <sup>2</sup>	8,61 \$ / m <sup>2</sup>	181 500,00 \$		X
Bellerose Asphalte inc.	23,00 \$ / m <sup>2</sup>	11,00 \$ / m <sup>2</sup>	213 500,00 \$	X	

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Bonin et résolu :

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-049, le contrat pour la pose de pièces d'asphalte pour l'année 2018, à l'entreprise « **Marion Asphalte inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires inscrits au formulaire de soumission et suivant les quantités estimées, au montant de **157 400,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

**18-257 – SOUMISSION NUMÉRO AP18-051 – MÉCANISMES DE PARCOMÈTRE – J.J. MACKAY CANADA LTÉE – ADJUDICATION DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour la fourniture de mécanismes de parcomètre a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 6 avril 2018;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	J.J. MacKay Canada Ltée	24 700,00 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse et la recommandation de la directrice du service du Greffe et des affaires juridiques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Yves Liard et résolu :



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

**D'ADJUGER**, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP18-051, le contrat pour la fourniture de mécanismes de parcomètre, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **J.J. MacKay Canada Ltée** », au montant de **24 700,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

**18-258 – RÉOLUTION 18-107 – PONTS PAYANTS 2018 – AMENDEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Ensemble traditionnel La Foulée » a retiré sa candidature à tenir un pont payant le 15 septembre 2018 à l'intersection Manseau et Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Club de Baseball Mineur Lanaudière Nord » a fait une demande de participation écrite au service des Loisirs et de la culture pour participer aux ponts payants 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

**D'AMENDER** la résolution 18-107 afin de remplacer l'organisme « Ensemble traditionnel La Foulée » par l'organisme « Club de Baseball Mineur Lanaudière Nord ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

**18-259 – DEMANDES D'ORGANISMES – ACCÈS GRATUIT AU BAIN LIBRE DE LA PISCINE MUNICIPALE – AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT** les demandes récurrentes des organismes souhaitant obtenir l'accès gratuit au bain libre de la piscine municipale pour la période estivale 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrick Bonin, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

**D'AUTORISER** la clientèle des organismes suivants à profiter de la baignade gratuitement dans le cadre des activités organisées pour eux au cours de la saison estivale 2018 :

- Maison des Jeunes La Piaule de Joliette;
- Accueil jeunesse Lanaudière;
- Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Joliette (anciennement nommé Centre jeunesse Campus de Joliette);
- La Maison d'hébergement Roland-Gauvreau;



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

- Maison La Traverse;
- Association de soccer le Laser (pour le Tournoi national de soccer les 13-14 et 15 juillet 2018);
- Le camp de jour de l'Association de soccer Le Laser;
- Le camp de jour du Musée d'art de Joliette;
- Le CPE et le camp de jour du CPE La Cabotine;
- Le camp de francisation du Comité régional d'Éducation et de développement international de Lanaudière (CRÉDIL);
- Le camp de jour Summer school (Académie Antoine-Manseau).

**QUE L'AUTORISATION** soit conditionnelle à la disponibilité de la piscine et à ce que les groupes réservent auprès du coordonnateur aquatique deux semaines avant leur visite.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

**18-260 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** la trésorière de la Ville de Joliette à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Mme Ariane Blais, athlète en ringuette s'illustrant sur la scène nationale : 1 000 \$;
- Les Ateliers Éducatifs Les Petits Mousles : 100 \$;
- Fondation Raymond Gaudreault : 150 \$;
- La Soupière : 1 000 \$;
- La Société de l'Autisme Région Lanaudière : 50 \$.

**D'AUTORISER** les membres du conseil qui le désirent à représenter la Ville de Joliette lors des activités de financement de l'organisme suivant et d'autoriser l'achat de billets à cette fin :

- Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin – 30<sup>e</sup> tournoi de golf – 30 mai 2018 : 4 billets.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil





PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE JOLIETTE

30-04-2018

33

**18-261 – DÉPÔT DE RAPPORT**

La greffière dépose aux membres du conseil le document suivant :

- Liste de la correspondance reçue en date du 30 avril 2018.

34

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

35

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE**

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 14 mai 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

36

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 22.

ALAIN BEAUDRY,  
Maire

MYLÈNE MAYER,  
Greffière